

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt trois**le : Trente Mars**Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire,**Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Mars 2023**PRESENTS : MM MARTIN Agnès, MATTON François, SILVE Didier, VARINOT Siriane, DIGNAC Elisabeth, MURET Philippe, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, BEC Florence, JERIBI Karim, HERMELIN Grégory, CASCANT Mélanie, PESCH Solène.*

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	16
votants	23

Absents ayant donné pouvoir :*Madame VILLETTE Séverine à Madame MARTIN Agnès,
Madame MARCELLINO Anne-Marie à Madame WANIART Anne Marie,**Madame SIMONI Chantal à Madame DIGNAC Elisabeth,
Madame FUCHS Caroline à Monsieur HERMELIN Grégory,
Monsieur MARQUES Florian à Madame BRUNET Sylvie,
Monsieur AMSTER Anthony à Monsieur VOTA Serge,
Monsieur BRUNO Sébastien à Madame PESCH Solène.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le : - 4 AVR. 2023
et de la publication sur le site internet
le : - 4 AVR. 2023

Secrétaire de séance : Monsieur MURET Philippe.

N° 23/25

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC : SOCIÉTÉ CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES – INSTALLATION - EXPLOITATION - MAINTIEN D'UNE ANTENNE RELAIS

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES a notamment pour activité le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs de communications électroniques et audiovisuel en relation avec ces sites, et ce afin de permettre auxdits opérateurs l'exploitation de services de communications électroniques et audiovisuels, notamment aux Opérateurs Mobiles afin de remplir leurs obligations réglementaires de couverture du territoire national issues du New Deal Mobile et permettre la couverture des zones blanches.

CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES accueillera BOUYGUES TELECOM, en tant qu'opérateur leader, sur le site ainsi que d'autres Opérateurs Mobiles dans les conditions fixées par les pouvoirs publics. La notion « d'Opérateurs Mobiles » fait référence aux opérateurs mobiles sur le territoire français, à savoir BOUYGUES TELECOM, ORANGE, SFR et FREE MOBILE.

A ce titre, un droit d'occupation a été sollicité afin de permettre l'installation et l'exploitation d'une station radioélectrique composée d'Infrastructures et d'Equipements Techniques dédiés à ces Services et ainsi couvrir la zone blanche du Pôle Santé.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS n° 2023/25 DU 30 MARS 2023 (SUITE)**

En collaboration avec la commune un espace dédié a été défini, il se situe sur le parking public du Pôle Santé, pour une superficie de 40 m² issue de la parcelle A 4840, propriété de la commune.

A cet effet, une adresse doit être créée. Il est proposé aux membres du conseil municipal de créer l'Impasse du Meunier, l'emplacement portera le numéro 253.

Afin de cadrer cette mise à disposition, un projet de convention est annexé à la présente délibération. Les conditions essentielles étant la mise à disposition d'une superficie de 40 m² pour une durée de 12 ans, renouvelable à terme expressément.

La signature de cette convention entre dans les pouvoirs de police du Maire, pour autant les droits de voirie sont fixés par le conseil municipal.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer une redevance annuelle d'un montant de 500 € (cinq-cents euros).

Etant rappeler que le New Deal Mobile vise à couvrir les zones blanches non couvertes par les réseaux de téléphonie sur le territoire communal.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des suffrages exprimés :

- **CRÉE** l'Impasse du Meunier et le numéro 253,
- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 500 € (cinq cents euros),
- **ACTE** de la signature par Madame le Maire de la convention d'occupation privative du domaine public pour une durée de 12 ans renouvelable expressément, avec la Société CELLNEX FRANCE INFRAStructures, pour l'installation, l'exploitation et le maintien d'une antenne relais, en vertu de ses pouvoirs de police.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance le 30 Mars 2023

Le Maire,
Anne-Marie WANIART

